



Ne pas serrer la main de son patron

Par **Chrysalide83**, le **06/09/2010** à **12:37**

Bonjour- Quelle sanction encours-je en refusant (devant témoin) de ne pas serrer la main de l'actionnaire principal de l'entreprise qui m'emploie; aussi conceperu des exploitations et enfin, futur gérant de la société?

J'ai très mal accepté sa volonté, Juin 2009, pendant l'épidémie de Grippe A qu'il ne souhaite plus serrer la main du personnel, mais seulement de les saluer verbalement. Je lui dis "Bonjour" (du bout des lèvres).

Cette attitude est-elle susceptible d'une sanction ou être un motif légitime de licenciement? Et si oui, en vertu de quel article du Code de Travail et quelle preuve doit amener mon employeur?

Merci de votre réponse.

Par **Paul PERUISSET**, le **06/09/2010** à **12:44**

Bonjour,

Aucune loi ne vous oblige à serrer la main de votre employeur ou de lui faire la bise.

Vous devez cependant avoir une attitude correcte envers lui.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **Chrysalide83**, le **06/09/2010** à **13:42**

Merci beaucoup, M. PERUISSET - Toutefois, il est vrai que je lui ai fais un "vent" au premier salut au retour des vacances (devant tout le personnel - plateau paysager), en lui laissant la main en l'air... Puis deux jours, plus tard, idem en lui précisant que je ne voulais pas lui serrer la main et que je n'avais apprécié son attitude "Grippe A"... Je crains un peu les suites...

Par **Paul PERUISSET**, le **06/09/2010** à **18:52**

Oui, je pense effectivement qu'il faut que vous soyez sur vos gardes...

Cordialement,
Paul PÉRUISSET